



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-49

# Clothianidine

*(also available in English)*

**Le 31 juillet 2014**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-49F (publication imprimée)  
H113-24/2014-49F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) et les cucurbitacées (groupe de cultures 9) à l'étiquette de l'insecticide Clothianidin et de l'insecticide en granulés hydrodispersibles Clutch 50 WDG, qui contiennent de la clothianidine de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Clothianidin et de l'insecticide Clutch 50 WDG (numéros d'homologation 29384 et 29382, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant la clothianidine a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la clothianidine (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la clothianidine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la clothianidine**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrées
Clothianidine	(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine	0,2	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		0,06	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)

<sup>1</sup> ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la clothianidine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup>. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis**

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)	0,2	0,20 (légumes-fruits, sauf les piments; groupe de cultures 8) 0,8 (piments)	0,05 (légumes-fruits autres que les cucurbitacées)
Cucurbitacées (groupe de cultures 9)	0,06	0,06	0,02 (légumes-fruits, cucurbitacées)

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la clothianidine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.



## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des insecticides Clothianidin et Clutch 50 WDG sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) et les cucurbitacées (groupe de cultures 9), le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis dans le cadre desquels de la clothianidine a été appliquée à sur des cantaloups, des concombres, des courges d'été, des tomates et des piments qui ont été récoltés selon le mode d'emploi proposé sur l'étiquette. De plus, on a réévalué une étude sur la transformation de tomates traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de clothianidine dans les denrées transformées.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la clothianidine sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) et les cucurbitacées (groupe de cultures 9).

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus**

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.*/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Cantaloups	Application foliaire; 225 à 228	7	< 0,01	0,037	Sans objet
Concombres	Application foliaire; 223 à 227	7	< 0,01	0,017	Sans objet
Courges d'été	Application foliaire; 219 à 234	7	< 0,01	0,043	Sans objet
Tomates	Application foliaire; 219 à 231	7	< 0,01	0,042	0,8 (coulis de tomate) 1,2 (pâte de tomate)
Poivrons	Application foliaire; 222 à 227	6 à 7	< 0,01	0,092	Sans objet
Piments autres que le poivron	Application foliaire; 221 à 225	7	0,018	0,076	Sans objet

\*m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,2 ppm pour tenir compte des résidus de clothianidine dans ou sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) et une LMR de 0,06 ppm pour tenir compte des résidus de clothianidine dans ou sur les cucurbitacées (groupe de cultures 9). Aux LMR proposées, les résidus de clothianidine dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.